

lion conlenlieuse de la grande et petite voirie dans tout le royaume, cherchaient constamment à se substituer à la commune, laquelle maintenait ses droits contre eux avec une rigoureuse exactitude.

Le commandement de la milice lyonnaise était un droit d'autant plus précieux qu'il rappelait l'ancienne conquête des libertés communales, et d'autant plus important que la ville avait conservé le privilège de ne recevoir dans son enceinte aucun soldat du roi. La garde citoyenne de Lyon formait autant de compagnies ou pennonages (ainsi nommées des anciens drapeaux appelés pennons) qu'il y avait de quartiers dans la ville, c'est-à-dire trenle-cinq jusqu'en 1746, et vingt-huit seulement depuis cette époque. Chacune de ces compagnies avait trois officiers : un capitaine, un lieutenant, un enseigne, trente caporaux ou sergents, et un nombre d'hommes variant suivant la population du quartier. Le chef, sous les ordres supérieurs du consulat, de celte petite armée était le capitaine de Ja ville. Tous les officiers depuis le capitaine de la ville jusqu'aux enseignes des pennonages, étaient nommés par le consulat, et proclamés solennellement à l'hôtel-de-ville, devant tous les membres des pennonages. Avant d'entrer en fonctions, ils prêtaient sur l'Evangile le serment de servir Dieu, le roi et la ville. Les pennonages n'étaient convoqués que dans les grandes occasions. Le service militaire ordinaire était fait par la compagnie des arquebusiers, Iroupe régulière de deux cents hommes, également commandés par le capitaine de la ville, et dont cinquante se tenaient toujours aux ordres du consulat.

Une compagnie de soixante-douze hommes, nommés avoués de Pierre-Scize, avait pour mission spéciale d'aller renforcer , s'il était besoin, la garnison du château royal de Pierre-Scize. Elle était aux ordres du gouverneur de la province ou plutôt du commandant du château (1).

(1) Le roi avait une garnison de quatre-vingt-dix-neuf hommes à Pierre-